

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2023
DLCM n°2023-018

Date de convocation : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Mmes Murielle DEPAGNE et Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à M. Thibaut MULOT et Mme Mélanie BIDAULT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME et Mme Denise CARDINAL

Absent : M. Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur HUARD, adjoint, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 20 juin 2019 et 07 novembre 2022 (date des PV), dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* **décide de réputer** en état d'abandon les concessions citées, (cf liste jointe), dans le cimetière communal,

* **autorise** Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Mairie d'Ernée
Maire,
Jacqueline ARCANGER



PSJOLG 2023-018
 VU ET APPROUVÉ
 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
 DANS SA SÉANCE
 DU : 01.03.2023



ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

Jacqueline ARCANGER

Le Maire d'ERNEE informe que, conformément aux articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises des concessions à l'état d'abandon, il sera procédé le 7 novembre 2022 à 14h00 heures à la seconde constatation de l'état d'abandon des concessions ci-après désignées :

N° de la concession	Concessionnaire originel	Dernier ayant droit connu	Cimetière	Section	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
270	TROHEL née GODIN Noémie	Néant	Cimetière Communal	A	A	301-302	23/10/1925	TROHEL Jules en 1925, TROHEL née GODIN Noémie en 1936
266	HOUDAYER Alexandre	Monsieur HOUDAYER Alexandre Place Voisin 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	B	307	27/06/1925	HOUDAYER François en 1925; HOUDAYER née PERDEREAU Virginie en 1946, HOUDAYER Alexandre en 1927
262	COUANON Emmanuel	Monsieur COUANON Emmanuel Place Renault Morière 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	B	310-311	29/04/1925	MALÉS née HOUSSAIS Sophie en 1925, COUANON née MALÉS Marie en 1955, COUANON Roger en 1973, COUANON Emmanuel en 1947
249	GASCOIN Marie	Néant	Cimetière Communal	A	C	322	date inconnue	GASCOIN Henri en 1924, GASCOIN Marie-Louise en 1939
248	METAYER née BOUVIER Marie	Madame METAYER Marie Place de l'Hôtel de Ville 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	C	323	date inconnue	MAULAVÉ Constance en 1924, METAYER François en 1936, METAYER née BOUVIER Marie en 1940
225	MERIENNE François	Monsieur MERIENNE François Boulevard du Collège 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	C	335	date inconnue	MERIENNE née MESTIER Marie-Odile en 1914, MERIENNE François en 1927
224	BOUVIER Joseph	Monsieur BOUVIER Joseph Bon Abri 35133 FOUGERES	Cimetière Communal	A	C	336	date inconnue	BOUVIER née HEURTIER en 1923, BOUVIER Joseph en 1914
206	BÂTEL née LAUNAY Félicité	Madame BÂTEL Félicité Vieux Chemin de Montenay 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	D	346	date inconnue	BÂTEL Aimé en 1922, BÂTEL Marie en 1948, BÂTEL née LAUNAY Marie en 1927
201	FLEURY Jean-Marie	Monsieur FLEURY Jean-Marie "Civerné" 53220 LARCHAMP	Cimetière Communal	A	E	352	13/11/1922	FLEURY née MORIN Marie en 1922
184	LEVESQUE Edouard	Monsieur LEVESQUE Edouard Avenue Carnot 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	F	366	20/04/1922	LEVESQUE Marie en 1908, LEVESQUE Robert en 1909
182	TREHET née DREUX Marie	Madame TREHET Marie Rue Nationale 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	F	367	date inconnue	TREHET Jean-Marie en 1922, TREHET Marie en 1926, TREHET née DREUX Marie en 1966

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire original	Dernier ayant droit connu	Cimetière	Section	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
183	LEMONNIER née LEPESCHEUX Honorine	Madame LEMONNIER Honorine Rue Moiteau 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	F	368	date inconnue	LEMONNIER
169	BRAULT Modeste	Mademoiselle BRAULT Modeste Rue Duvivier 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	G	383	date inconnue	BRAULT née FLEURY Marie en 1921, BRAULT Modeste en 1926
132	VAULOUP René	Monsieur VAULOUP René Rue Jeurdy 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	H	401	date inconnue	VAULOUP née MABILLE Reine en 1915, VAULOUP Reine en 1918, VAULOUP René en 1955
131	GOURDIER Joseph	Monsieur GOURDIER Joseph Rue du Général Duvivier 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	H	402	date inconnue	GOURDIER Berthe en 1908, GOURDIER Joseph en 1959, GOURDIER née ROBIEU en 1943
128	METAYER née BOUVIER	Madame METAYER Rue de l'abreuvoir 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	I	407	date inconnue	METAYER Jules en 1919, METAYER en 1903, METAYER en 1913, METAYER en 1958
124	LEFEBVRE Louis	Monsieur LEFEBVRE Louis Le Chêne Vert 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	I	411	date inconnue	BELLIER Michel en 1910, GODIN en 1926, LEFEBVRE née JANVIER en 1926
125 / 213	LANÇON Alexandre	Monsieur LANÇON Alexandre Rue Jendry 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	I	409-410	date inconnue	LANÇON Marie en 1919, LEMÉ Jules en 1923, PÉAN née LESAULNIER Marie en 1923, LANÇON née LEMÉ Marie en 1949, LANÇON Alexandre en 1927, LEMÉ Angèle en 1953
161	GENOUEL née VERGER	Madame GENOUEL La Lande de Vahais 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	J	416	date inconnue	GENOUEL Jean en 1921, GENOUEL Marie-Louise en 1973, GENOUEL née VERGER Louise en 1939
116	POIFIN Marie	Madame POIFIN Marie Rue Courbet 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	J	418	date inconnue	POIFIN Chartes en 1918, POIFIN Marie en 1920
112	BOUVIER Joseph	Monsieur BOUVIER Joseph La Plogerie 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	J	423	date inconnue	METAYER née BOUVIER Thérèse en 1918, BOUVIER Louis en 1914
115	BARDOUL Constant	Monsieur BARDOUL Constant Rue Berthebot 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	J	419-420	date inconnue	BARDOUL Constant en 1914, BARDOUL Léon en 1919, BARDOUL Arsène en 1928, BARDOUL C. en 1933, BARDOUL née MARSOLLIER Léonie en 1936
87	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	A	K	429	date inconnue	
85	BURGEOU née LETOURNEUX Marie	Néant	Cimetière Communal	A	M	455	date inconnue	BURGEOU Jules en 1915, BURGEOU née LETOURNEUX Marie en 1938, BURGEOU René en 1927
85	LONGUÈVE Jules	Monsieur LONGUÈVE Jules Place Renault Morlière 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	M	457	15/04/1915	LONGUÈVE Jules en 1915, LONGUÈVE Marie

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire original	Dernier ayant droit connu	Cimetière	Section	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunt(s) inhumés dans la concession
84	ANDRÉ née FLECHARD Charlotte	Madame ANDRÉ Charlotte Place Mazarin 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	M	458	date inconnue	ANDRÉ Théodule en 1915
89	GERARD née GODIER Marie- Augustine	Madame GERARD Marie- Augustine Rue de l'hôpital 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	M	451-452	date inconnue	GERARD Jean-Baptiste en 1915, GERARD Henri en 1917, GERARD née CODIER Marie en 1922
65	BERTRAND Thérèse	Madame BERTRAND Thérèse Rue Jeudry 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	O	479	date inconnue	BERTRAND en 1952, BERTRAND Thérèse en 1898
61	CHARLOT Alexis	Néant	Cimetière Communal	A	O	484	date inconnue	CHARLOT Alexis en 1914, CHARLOT née QUENTIN Léonle en 1921
46	COMMÈRE Augustine	Madame COMMÈRE Augustine Rue Neuve 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	P	500	date inconnue	COMMÈRE Louis en 1907, RABINEAU Marie en 1904
30	BROCHERIE Felix	Monsieur BROCHERIE Felix 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	R	522	date inconnue	BROCHERIE Felix en 1908, BROCHERIE Félix en 1926
26	GUILLOUX Constant	Monsieur GUILLOUX Constant Rue du Dessous 53500 ERNEE	Cimetière Communal	A	R	526	date inconnue	GUILLOUX née DENIAU Sophie en 1908
23	GODEHEULT Louise	Néant	Cimetière Communal	A	R	529	date inconnue	ROSE née ROBERT Marie en 1890, ROSE Eugène en 1896, GODEHEULT Louise en 1909, GODEHEULT née PARISIS en 1877
21	LETISSIER Hyacinthe	Néant	Cimetière Communal	A	R	531	date inconnue	FINOT Florence en 1910, LETISSIER Hyacinthe en 1910
27	ROBILLARD née LEBOURDAIS Marie	Néant	Cimetière Communal	A	R	524-525	04/11/1908	ROBILLARD Edmond en 1908, ROBILLARD née LEBOURDAIS Mélanie en 1912
12	FOUCAULT Victor	Monsieur FOUCAULT Victor 13, rue des Cordeliers 60300 SENLIS	Cimetière Communal	A	S	545	date inconnue	LE BOURDAIS Emile en 1907, FOUCAULT Victor
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	A	T	551	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	A	T	564	date inconnue	FOUILLET Elisabeth en 1905, FOUILLET Anna en 1955
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	A	T	566	date inconnue	BAILLEUL née BLANCHET Marie en 1904
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	A	T	567	date inconnue	
4	HILBERT Théodore	Néant	Cimetière Communal	A	T	555-556	date inconnue	HILBERT Victoire en 1906, HILBERT Théodore en 1911
59	DUFOUR Victor	Monsieur DUFOUR Victor Rue Clouard 53500 ERNEE	Cimetière Communal	B	A	9-10	date inconnue	LESALNIER en 1921, LESALNIER en 1944, DUFOUR en 1912, DUFOUR en 1914

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire originel	Dernier ayant droit connu	Cimetière	Section	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	A	11-12	date inconnue	MONGODIN Françoise en 2019, MONGODIN Héléne en 1932, MONGODIN , MONGODIN en 1888
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	B	13	date inconnue	CRUCHARD née LEPRINCE Rosalie en 1910, CRUCHARD J. M. en 1919
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	B	15	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	B	19	date inconnue	
172	LEMERCIER André	Néant	Cimetière Communal	B	B	22	date inconnue	LEMERCIER née JEAMME Augustine en 1902, LEMERCIER André en 1912, FOURMOND Pierre en 1925, FOURMOND née LEMERCIER Reine en 1925
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	B	23	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	B	24	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	B	25	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	B	16-17	date inconnue	CHABRUN née JUILLET Marie en 1904
179	MOINE Alexandre	Monsieur MOINE Alexandre Rue Jeanne d'Arc 53500 ERNEE	Cimetière Communal	B	B	27-28	30/04/1903	BESSIN née SOUTIF Angélique en 1903, MOINE Mathilde en 1903, MOINE Clémentine en 1916, MOINE Alexandre en 1919, MOINE née BESSIN Marie en 1921
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	C	36	date inconnue	BROCHARD née BLOT Célestine en 1905, BROCHARD Henri en 1905
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	C	31-32	date inconnue	GALLARD Eugène en 1875, GALLARD née BOICOURÉE Marie en 1899, GALLARD née GESBERT Clotilde en 1928, GALLARD Vital en 1909, GALLARD née HOUSSIN Modeste en 1928, ROUSSEAU Théodore en 1931
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	C	33-34-35	date inconnue	VAULOUP Ernest en 1902
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	D	67	date inconnue	LHUISSIER
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	D	69	date inconnue	GAUDICHE Joséphine en 1899, GAUDICHE Joseph en 1899
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	D	55-56	date inconnue	CHAPRON François en 1898, CHAPRON née ARIGIE Julienne en 1908
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	D	59-60	date inconnue	TURPIN François en 1947, TURPIN Éléonore en 1954, TURPIN Jean-Marie en 1899, MABLE en 1896
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	D	70-71	date inconnue	BAUGÉ Charles en 1890, BAUGÉ née MOCHET Marie en 1890, BAUGÉ en 1900, BAUGÉ Charles en 1912, BAUGÉ née HOUILLOT Marie en 1927

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire original	Dernier ayant droit connu	Cimetière	Section	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunt inhumé dans la concession
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	E	80	date inconnue	DUVAL DESVALLEES en 1895
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	E	86	date inconnue	CHAPELLIER Jean en 1895, CHAPPELLIER Romain en 1903
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	E	87	date inconnue	RIVIERE Romain en 1896, RIVIERE née LERMECERIER
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	E	93	date inconnue	GOYET née TRIQUIET Modeste en 1897, LAIGRE née GOYET Marie Gabrielle en 1914, GOYET Désiré en 1913
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	E	94	date inconnue	ANGIN Germain en 1892, ANGIN Reine en 1897, ANGIN Jean Germain en 1955, ANGIN née CROISSANT Reine en 1939
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	E	95	date inconnue	CAMBERT née PELAGIE Marie Française en 1899
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	E	74-75	date inconnue	LEMONNIER Michel en 1877, LEMONNIER , LEMONNIER Michel en 1860, LEMONNIER Michel en 1940
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	F	96	date inconnue	REVERDY Félix en 1911, REVERDY Renée en 1908, REVERDY Marie Joseph en 1915
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	F	102	date inconnue	LEMONNIER Clémentine en 1894
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	F	107	date inconnue	TROHEL Victor en 1888, TROHEL née BAILLEUR Marie en 1890, TROHLET née GODIN Aline en 1933, TROHEL Victor en 1948
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	F	108	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	G	138	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	G	127 à 130	date inconnue	LEMAITRE Victor en 1889, LEMAITRE Victor en 1880, LEMAITRE née GASTINE Félicité en 1848, LEMAITRE Pierre en 1851, POUILLAIN née LEMAITRE Rosalie en 1855
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	G	131-132	date inconnue	BELLOT Marie en 1874, BELLOT , BELLOT née CROISSANT , BELLOT
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	G	133 à 137	date inconnue	PICOT DE VAHAIS Alexandre Pierre Geneviève en 1849, PICOT DE VAHAIS Louise , DU BREIL Louis , LANDAL en 1850
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	G	142-143-144	date inconnue	GRIMAUULT Joachim François en 1865, GRIMAUULT née POTTIER Zoé Marie Louise en 1894

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire original	Dernier ayant droit connu	Cimetière	Section	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunt(s) inhumés dans la concession
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	G	146-147	date inconnue	ROUSSEAU Joseph Marie Michel en 1939, ROUSSEAU née DUFOUR Gabrielle Marthe en 1909, ROUSSEAU Jean en 1935, ROUSSEAU née LAMBERT Léontide Joséphine en 1898, ROUSSEAU Joseph Michel en 1890
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	H	155	date inconnue	GUESNEAU , LEGENDRE Rosalie en 1890, LEGENDRE Henriette
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	H	156	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	H	148 bis	date inconnue	LAFORGE en 1893, DEMELE née DUTERTRI Marie Louise en 1904
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	H	153-154	date inconnue	TURPIN née JUAULT en 1884
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	I	171-172	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	I	173-174	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	J	195 à 198	date inconnue	CHEUX Pierre en 1855, CHEUX née CORDE Anne en 1847, CHEUX Pierre Antoine Marie en 1900
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	J	210-211-212	date inconnue	GODIN Romain en 1896, GODIN Caroline Pauline en 1947, GODIN Paul Marie en 1875
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	J	213-214	date inconnue	POIRIER Romain en 1897, POIRIER née MOIRE Française
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	J	215-216	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	L	244 à 247	date inconnue	GOUGIS Marie Joséphine en 1849, GOUGIS Jules François en 1897, GOUGIS née GALLOÛN Marie en 1850, GOUGIS Eile René en 1866, GALLOÛN Josephine en 1861, GOUGIS née SAUVÉ Hélène Nathalie , GOUGIS Marie Emile en 1903, GALLOÛN née SAUVÉ Perrine en 1845, GALLOÛN Joseph en 1829
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	L	248 à 252	date inconnue	VERDIS née BARRÉ-BERTRY en 1883, Pierre Michel , SAUVÉ François Marie en 1847, BARRÉ BERTRY Jean-Baptiste , BARRÉ BERTRY
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	L	253 à 256	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	M	264-265-266	date inconnue	HUTIER-LAMOTTE François
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	M	268-269	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	M	272-273	date inconnue	

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire originel	Dernier ayant droit connu	Cimetière	Section	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	M	274-275	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	N	283	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	N	284	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	B	N	292	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	E	A	807	date inconnue	
	INCONNU	Néant	Cimetière Communal	E	A	808	date inconnue	

En conséquence, il invite les concessionnaires, leurs héritiers ou les personnes chargées de l'entretien, dont les noms et adresses n'ont pu être déterminés à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

ERNÉE, le 5 octobre 2022

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2023
DLCM n°2023-019

Date de convocation : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Mmes Murielle DEPAGNE et Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à M. Thibaut MULOT et Mme Mélanie BIDAULT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME et Mme Denise CARDINAL

Absent : M. Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

**DÉMOLITION D'UN ANCIEN PENSIONNAT ET CONSTRUCTION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX CHÂTELETS -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre de l'étude sur la définition des besoins pour la création du futur pôle culturel, un besoin de stationnements avait été identifié par le programmiste.

Le conseil municipal par délibération DLCM2020-125 du 16 décembre 2020, a adopté le projet de création d'une aire de stationnement.

Le cabinet AMOLIA a été désigné pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir un programme technique et fonctionnel sur le site des Châtelets pour la création d'un parking sur un seul niveau avec accès unique par la partie basse de la rue côté place des Châtelets comprenant :

- o Environ 60 places pour véhicules
- o 2 places PMR suivant réglementation
- o environ 5 places pour 2 roues motorisées
- o environ 10 places de vélos
- o un stationnement spécifique sera créé à proximité du bâtiment du service jeunesse pour les besoins du service

Une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été lancée et l'appel à candidature mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 17 novembre 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre. Un seul candidat a remis une offre.

Après analyse de cette offre, et exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission marchés publics du 10 février 2023,
A l'unanimité,

* décide de retenir l'offre du groupement porté par SERVICAD Ingénieurs Conseils de Cesson Sévigné (35) comprenant les prestations suivantes :

- bureau d'étude VRD
- paysage et permis d'aménager
- démolition/désamiantage
- structure

* autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise SERVICAD Ingénieurs Conseils de Cesson Sévigné (35), mandataire solidaire du groupement conjoint, pour un montant de 73 975 € HT, soit 88 770 € TTC et toute pièce se rattachant au marché.

* autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2023
DLCM n°2023-020

Date de convocation : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Mmes Murielle DEPAGNE et Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à M. Thibaut MULOT et Mme Mélanie BIDAULT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME et Mme Denise CARDINAL

Absent : M. Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUITE A APPEL D'OFFRES

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement 7 rue de la Vallée de la seconde partie de l'Atelier en salle de boxe, le cabinet Cf Architecture a été missionné le 8 décembre 2021 (DLCM-2021-065) pour assurer la maîtrise d'œuvre accompagné du BET ECIE pour la partie fluides et thermiques.

Le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et autoriser Madame le Maire Madame le Maire à lancer l'appel d'offres à intervenir comprenant 9 lots lors de sa séance du 14 décembre 2022 (DLCM-2022-111).

Une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été lancée et l'appel à candidature mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 17 décembre 2022.

Suite à cette consultation 21 offres ont été déposées

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 10 février 2023,
A l'UNANIMITE,

* autorise Madame le Maire à signer les marchés entreprises suivants, jugés économiquement les plus avantageux :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot 1 - Gros œuvre	HEUDE - 53500 ERNEE	44 208.32 €
Lot 2 - Charpente métallique Bardage métallique Couverture	DEMY - 53500 ERNEE	98 520.00 €
Lot 3 - Isolations Cloisons Plafonds	BREL - 35133 LECOUSSE	64 879.58 €
Lot 4 - Menuiseries Mobiliers	Sans suite : modification du dossier de consultation des entreprises	
Lot 5 - Electricité CFO CFA	BAHIER PECEM - 53500 ERNEE	34 617.50 €
Lot 6 - Chauffage Ventilation	BAHIER PECEM - 53500 ERNEE	70 500.00 €
Lot 7 - Peintures	HATTE - 53500 ERNEE	14 988.05 €*
Lot 8 - Sols sportifs	ART DAN - 44470 CARQUEFOU	33 640.00 €
Lot 9 - Protections	NOUANS SPORT - 37640 NOUANS LES FONTAINES	11 049.84 €

* offre de base avec variante

représentant un montant provisoire de travaux de 372 403.29 € H.T.

* autorise Madame le Maire à lancer une nouvelle consultation restreinte pour le lot n°4 déclaré sans suite.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2023
DLCM n°2023-021

Date de convocation : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Mmes Murielle DEPAGNE et Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à M. Thibaut MULOT et Mme Mélanie BIDAULT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME et Mme Denise CARDINAL

Absent : M. Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AVEC LE LYCÉE ROCHEFEUILLE – SITE D'ERNEE

M. BIGOT, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ernée met à disposition du Lycée Rochefeuille, Site d'ERNEE, ses équipements sportifs tels que le Cossec, le complexe sportif esplanade G. Heude, le dojo, la salle de tennis de table, la salle « l'Atelier » et le stade municipal par convention établie entre la Région des Pays de la Loire, l'établissement et la Commune d'Ernée pour l'utilisation de ces équipements par le lycée.

Cette convention est arrivée à échéance fin 2022.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A L' UNANIMITE,

* **approuve** la nouvelle convention conclue pour une durée de quatre ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026) étant convenu que les tarifs seront réévalués annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

* **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée et les avenants à intervenir.

Etant précisé que les tarifs horaires d'utilisation des équipements applicables à compter du 1er janvier 2023, sont les suivants :

- Grande salle
Tarif de base : 9.48 €
Supplément chauffage toute l'année : 2.63 €
- Salle spécialisée : 5.73 €
- Installation extérieure : 11.01€

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

P50LCM 2023_021

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE

DU : 02.03.2023



Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230301-DLCM-2023-021-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE
LE PROPRIÉTAIRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
- ANNEE 2023 -**

ENTRE

Le Propriétaire : Commune d'Ernée

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville

Ville 53500 ERNEE

représenté par

habilité à signer la présente convention par.....en date du.....

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,

habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil régional du 18 novembre 2022

ci-après dénommée "la Région"

ET

L'Etablissement Privé sous contrat d'association

Nom de l'Etablissement : LYCEE ROHEFEUILLE

Adresse : 499 Route d'Ambrières

Ville : 53100 MAYENNE

représenté par son Directeur : M. GEFFROY Stéphane

habilité à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 22/09/2022

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, et D312-1,
- VU** le Code rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants,
- VU** le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2022 en date du 16 et 17 décembre 2021 attribuant la dotation de fonctionnement aux Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat d'association,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs arrêtees pour les trois parties afin de permettre la mise en cauvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive des lycéens.

Les activités des associations sportives ne sont pas concernées par cette convention.

Article 2 : Engagements du propriétaire

- le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation :

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Nom de l'équipement</i>	<i>Adresse de l'équipement</i>
- Grande salle - Salle spécialisée (gymnaste)	Cosec	Rue des Mirettes
- Grande salle - Salle spécialisée (dojo)	Complexe sportif espace de G. Heude	Avenue de Gaulle
- Salle spécialisée (tennis de table)	Salle P. Garnus	Place Noé Guesdon
- Installation extérieure	Stade Municipal M. Boulanger	Route de Laval

- le propriétaire met à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les matériels sportifs disponibles dans l'équipement. Cette liste de matériels sportifs figure en annexe à la présente convention.
- le propriétaire s'engage à réaliser un état des lieux de ses équipements et matériels sportifs mis à disposition établi contradictoirement avec l'établissement privé sous contrat d'association et annexé à la présente convention. Cet état des lieux doit être réactualisé si nécessaire chaque année par voie d'avenant à la présente convention.
- le propriétaire atteste que les équipements et les matériels sportifs sont conformes aux réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'accessibilité. Il s'engage à les maintenir en sécurité pendant toute la durée de la présente convention et ce, dans des délais raisonnables en cas de modification de la législation, de signalement d'un défaut de sécurité par l'établissement privé sous contrat d'association ou suite aux vérifications techniques réglementaires.
- le propriétaire s'engage à assurer l'ouverture et la fermeture des équipements ainsi que leur nettoyage et leur maintenance pour assurer des conditions normales de fonctionnement.
- ces équipements sont mis à disposition à titre onéreux dans le respect des tarifs horaires figurant à l'article 5.
- le propriétaire déclare être assuré en qualité de propriétaire du bâtiment pour tous les dommages engageant sa responsabilité de propriétaire.

- le propriétaire se réserve le droit, sur simple mise en demeure restée sans effet, d'interdire l'accès des équipements sportifs par l'établissement privé sous contrat d'association en cas de non-respect du règlement intérieur des installations ainsi que des consignes de sécurité.
- en cas de difficultés liées à une insuffisance des créneaux horaires disponibles pour satisfaire l'ensemble des demandes des établissements scolaires usagers des équipements, le propriétaire s'engage à organiser une concertation avec l'ensemble des parties concernées, établissements scolaires et collectivités de rattachement.

Article 3 : Engagements de la Région des Pays de la Loire

La Région s'engage à verser annuellement à l'établissement privé sous contrat d'association une contribution financière, sur la base des tarifs horaires arrêtés conjointement dans la présente convention :

- dans le cadre de la convention globale annuelle d'attribution des aides fonctionnement si c'est un lycée agricole,
- dans le cadre de son forfait d'externat-part matériel si c'est un lycée relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Article 4 : Engagements de l'établissement privé sous contrat d'association

L'établissement privé sous contrat d'association s'engage :

- à utiliser ces installations pour les seules activités liées à l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive,
- à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de la laïcité, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs, sous l'autorité du chef d'établissement et des enseignants,
- à ne pas consentir à des tiers une quelconque sous-occupation de tout ou partie des biens mis à disposition, sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire,
- à définir annuellement les créneaux horaires d'utilisation ainsi que les classes concernées en commun accord avec le propriétaire,
- à régler selon les modalités précisées annuellement avec le propriétaire les factures relatives à l'utilisation des installations,
- à être couvert par une police d'assurance couvrant tous les dommages occasionnés aux matériels et aux équipements pouvant résulter des activités exercées par les élèves et les enseignants pendant les horaires d'utilisation des locaux mis à disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive et engageant sa responsabilité,
- à avoir pris connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité, des consignes spécifiques données par le propriétaire compte tenu d'une ou des activités envisagées ainsi que du règlement intérieur des installations et à les faire respecter,
- à avoir procédé avec le propriétaire à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,

- à avoir constaté avec le propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme et de sécurité et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ainsi que du dispositif de confinement,
- à contrôler, au cours de l'utilisation des locaux, les entrées et sorties des participants aux activités sportives, et faire respecter les règles de sécurité,
- à signaler dans un délai fixé par le propriétaire tout problème affectant le maintien en sécurité des équipements et matériels sportifs dont il a eu connaissance et ce, quelque en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Article 5 : Dispositions tarifaires

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires applicables à compter du 1er janvier 2023.

Ces tarifs sont réévalués annuellement sur la base de la formule suivante :

$$N = N^{\circ} \times 1/2 (A/A^{\circ} + B/B^{\circ})$$

- o N°: tarif d'utilisation d'un équipement sportif au cours de l'année scolaire 2001-2002,
- o N: tarif d'utilisation d'un équipement sportif au cours de l'année scolaire commençant au mois de septembre de l'année civile en cours,
- o A°: indice INSEE du coût de la construction du mois de janvier 2001,
- o B°: valeur de l'indice 100 de la fonction publique en janvier 2001,
- o A: indice INSEE du coût de la construction du mois de janvier précédent la rentrée scolaire,
- o B: valeur de l'indice 100 de la fonction publique du mois de janvier précédent la rentrée scolaire.

Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche. Ils sont les suivants :

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - ✓ Tarif de base.....9,48 €
 - ✓ Supplément chauffage (toute l'année).....2,63 €
 - ✓ Supplément pour gardiennage :6,60 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,
- **Petite salle ou salle spécialisée** 5,73 €
- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur :11,01 €
- **Piscine par couloir de 25m** (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) :16,48 €
le couloir de 25 m,
- **Installations spéciales** 25,33 €

Article 6 : Modalités de facturation entre le propriétaire et l'établissement privé sous contrat d'association

Les facturations seront établies au nom de l'établissement privé sous contrat d'association selon une périodicité arrêtée par le propriétaire.

Les réservations non occupées feront l'objet d'une facturation sauf annulation par écrit de l'établissement privé sous contrat d'association dans un délai à définir entre le propriétaire et l'établissement.

Toute période réservée initialement pour la totalité d'un cycle qui serait annulée en cours de cycle sera facturée dans son intégralité.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par le propriétaire ou l'établissement privé sous contrat d'association à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé-réception.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé-réception à l'autre signataire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La présente convention peut également être résiliée à l'amiable, selon une date convenue entre les parties, par échange de courriers avec accusé réception.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent.

Article 11 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la présente convention,
- les annexes :
 - ✓ un état des lieux des équipements et matériels sportifs,
 - ✓ la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement,
 - ✓ un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées.

Fait à Nantes, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
La Directrice des lycées

Pour le Propriétaire

.....

Solen DIVET

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement

Le Président de l'Organisme de gestion

M. GEFFROY Stéphane

M. LOUPY Stéphane

LYCEE PRIVE ROCHEFUILLE
499 Route d'Ambrières
53100 MAYENNE
Pannard - 53500 ERNEE
Tél : 02.43.04.11.73



LYCEE PRIVE ROCHEFUILLE
499 Route d'Ambrières
53100 MAYENNE
Pannard - 53500 ERNEE
Tél : 02.43.04.11.73

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2023

DLCM n°2023-022

Date de convocation : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Mmes Murielle DEPAGNE et Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à M. Thibaut MULOT et Mme Mélanie BIDAULT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME et Mme Denise CARDINAL

Absent : M. Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

CRÉATION d'UN TERRAIN DE PUMP TRACK DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. BIGOT, adjoint, expose que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024, l'Etat a annoncé le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024. L'Agence nationale du sport, opérateur de l'Etat, est chargée de déployer ce programme sur 3 ans., destiné à réaliser des équipements sportifs innovants pour développer et favoriser la pratique du sport.

Après concertation avec le Cyclo club, il est envisagé la création d'un terrain de pump track sur Ernée.

La pump track est un circuit tout terrain fermé.

La piste est constituée d'alternance de petites bosses, de virages relevés et de bosses plus grandes permettant de réaliser des sauts. Elle s'emploie généralement à vélo (VTT, descente ou cross-country), mais aussi en BMX.

Il est proposé d'étudier la possibilité d'intégrer une piste adaptée aux skateboard et rollers.

Ce projet pourrait être réalisé aux Bizeuls sur l'ancien terrain de bicross.

Ce projet pourrait bénéficier de financements auprès de l'Agence Nationale du sport et du Département, la ville d'Ernée étant située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) et appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

- ANS - (volet territorial) : entre 50 et 80% avec plafond de subvention de 500 000 € maximum
- CD53 (Héritage 2024 - volet 2) : 20 % maximum du montant total HT du projet avec plafond de subvention de 30 000 € maximum
- Reste à charge pour la collectivité : 20% minimum

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi sur les bases d'un équipement similaire réalisé sur une autre commune :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANT H.T	FINANCEURS	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	16 000 €	ANS- Volet territorial	110 800 €
Travaux	160 000 €	CD 53_Héritage Mayenne - Volet 2	30 000 €
		Autofinancement	35 200 €
TOTAL DEPENSES	176 000 €	TOTAL RESSOURCES	176 000 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **valide** le projet de création d'un pump track et son implantation sur le site des Bizeuls en étudiant la possibilité d'intégrer une piste adaptée aux skateboard et rollers.

* **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire

* **autorise** Madame le Maire à retenir un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans la réalisation de cet équipement et assurer la maîtrise d'œuvre

* **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport et du conseil départemental les subventions dans la limite de 80 % du financement global de l'opération, étant précisé que le reste à charge de la commune sera de 20%

* **autorise** Madame le Maire à déposer les demandes de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de la Mayenne

* **autorise** Madame le Maire à conventionner avec une association sportive locale (Cyclo Club Ernéen) pour l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2023
DLCM n°2023-023

Date de convocation : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Étaient représentées : Mmes Murielle DEPAGNE et Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à M. Thibaut MULOT et Mme Mélanie BIDAULT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME et Mme Denise CARDINAL

Absent : M. Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

GESTION DU PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2023

Un agent des espaces verts, qui était placé en disponibilité pour convenances personnelles pour 3 ans depuis le 8 mai 2022, a fait une demande de réintégration anticipée sur son poste. Depuis le 1^{er} juillet 2022, son poste est pourvu par un autre agent.

Cependant depuis décembre 2022, le service des espaces verts devant faire face à un arrêt de longue durée d'un de ses agents et un agent devant faire valoir ses droits à la retraite d'ici la fin de l'année,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière technique				
Adjoint technique	16	+ 1	01/04/2023	17

- autorise Madame le Maire à lancer la procédure de réintégration.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2023
DLCM n°2023-024

Date de convocation : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Mmes Murielle DEPAGNE et Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à M. Thibaut MULOT et Mme Mélanie BIDAULT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME et Mme Denise CARDINAL

Absent : M. Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

GESTION DU PERSONNEL

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,

Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

Considérant que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

Considérant que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

Considérant que la délibération du conseil municipal du 30 juin 2020 approuvant l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents stagiaires et titulaires de la commune d'ERNEE n'est plus conforme aux montants et modalités définis par l'arrêté du 13 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

*** modifie** l'application du « forfait mobilités durables » au profit des agents stagiaires et titulaires de la commune d'ERNEE selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.

La délibération DLCM-2020-063 du 30 juin 2020 est abrogée.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2023
DLCM n°2023-025

Date de convocation : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Mmes Murielle DEPAGNE et Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à M. Thibaut MULOT et Mme Mélanie BIDAULT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME et Mme Denise CARDINAL

Absent : M. Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS

L'association du Souvenir Français a décidé de faire un don de 2000 € à la commune pour la création d'un ossuaire en hommage aux Morts pour la France dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- * **accepte** le don de l'association « le Souvenir Français » d'un montant de 2 000 €
- * **précise** que cette recette sera imputée à l'article 756 du budget général de la commune
- * **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*

Le Maire,
Jacqueline ARCANGER

